

PROTESTATIONS, RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS

Formule de notification Terrains du palais législatif du Manitoba et parc Memorial

DATE DEMANDÉE :	(jour, mois et année):		
EMPLACEMENTS DEMANDÉS :			
HEURE DE L'ÉVÉNEMENT:	Heure de début:		Heure de fin :
NOM DU RASSEMBLEMENT :			
ORGANISME :			
NOM DU DEMANDEUR :			
RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR :	No de téléphone du demandeur :		
	Adresse électronique du demandeur :		
	Numéro de cellulaire du demandeur :		

AVIS SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : La collecte de renseignements personnels est nécessaire pour traiter votre demande d'utilisation des lieux indiqués pour l'événement décrit dans votre demande de réservation. Vos renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, car ils sont indispensables et ont directement trait à la prestation d'un service existant de Justice Manitoba. La collecte des renseignements personnels est limitée à la quantité minimale nécessaire pour traiter votre demande de réservation, et les renseignements personnels fournis ne seront ni utilisés ni divulgués à d'autres fins, sauf si la Loi l'autorise. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu des dispositions sur la protection des renseignements personnels de cette loi. Si vous avez des questions sur la collecte de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée; adresse : 155, rue Carlton, bureau 10, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8; courriel : fippa@gov.mb.ca; numéro de téléphone : 204 945-1252.

Nombre de participants (estimation) :

Quel est le but de ce rassemblement?

Le guide de la formule de notification ci-joint fait partie de la présente formule de notification. En signant ci-dessous et en soumettant la présente formule, le demandeur accepte de se conformer au guide de la formule, et de s'assurer que les personnes qui assistent au rassemblement s'y conforment aussi.

Signature de la personne présentant la demande :

Noms et titres des signataires autorisés (en lettres moulées) :

Veillez faire parvenir votre formule de notification remplie et signée à l'adresse suivante :

Demande d'activité
400, avenue Ellice, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M3

Tél. : 204 945-0102

Courriel : eventsrequest@gov.mb.ca

GUIDE DE NOTIFICATION D'UN ÉVÉNEMENT
Protestations, rassemblements et manifestations
Terrains du palais législatif du Manitoba et parc
Memorial

MODALITÉS ET CONDITIONS

- 1) Le demandeur reconnaît que le palais législatif du Manitoba, les terrains du palais et le parc Memorial sont généralement ouverts au public, et que le Manitoba ne peut pas garantir l'utilisation exclusive par le demandeur des emplacements indiqués dans la formule de notification.
- 2) Le Manitoba ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie relativement à la condition ou à la pertinence des lieux de l'événement du demandeur. Le demandeur doit s'assurer que les emplacements demandés dans sa formule de notification sont satisfaisants pour son événement.
- 3) Le demandeur doit se conformer à tous les règlements administratifs, lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, et il doit s'assurer que les personnes qui assistent à son événement les respectent aussi. Le demandeur doit obtenir tous les permis et licences nécessaires pour son événement (le cas échéant).
- 4) L'utilisation des lieux par le demandeur est limitée aux dates et heures inscrites dans sa formule de notification.
- 5) Le demandeur doit s'assurer que son événement se déroule de manière sécuritaire et ordonnée.
- 6) Le demandeur doit laisser les lieux dans un état de propreté qui satisfait le Manitoba. Le demandeur est responsable de tous les coûts associés à l'installation, au démontage (y compris au nettoyage) et à l'entretien des lieux, ainsi qu'au remplacement et aux réparations nécessaires après l'événement.
- 7) Le demandeur accepte d'être le seul responsable et exonère d'avance le Manitoba, ses ministres, ses fonctionnaires, ses employés et ses mandataires de toute réclamation, responsabilité et mise en demeure en ce qui concerne tout préjudice à des personnes (y compris le décès) ou dommage matériel ou sinistre d'un bien, ou violation de droits causés, directement ou indirectement, à la suite de l'utilisation des lieux par le demandeur, ou des omissions, des actes illégitimes ou de la négligence du demandeur, de ses dirigeants, de ses employés ou de ses agents.
- 8) Tout avis écrit, approbation ou autre communication requise devant être donné par le Manitoba ou par le demandeur peut être envoyé à l'autre partie à son adresse postale ou électronique, comme indiqué dans la formule de notification.
- 9) Le demandeur accepte que son nom ou son organisme puisse être indiqué dans un « calendrier d'événements du Manitoba » interne.
- 10) Les manifestations ou événements non prévus ou imprévus doivent laisser la priorité aux organismes qui ont reçu une approbation préalable d'utiliser le palais législatif du Manitoba, les terrains du palais et le parc Memorial.
- 11) L'événement du demandeur est limité aux emplacements indiqués dans sa formule de notification. Il est interdit au demandeur et aux personnes qui assistent à son événement d'entrer dans le palais législatif du Manitoba. L'utilisation ou l'accès non autorisés d'autres aires ou installations peuvent entraîner l'annulation de l'événement du demandeur.
- 12) Sous réserve d'approbation, le demandeur peut installer son propre matériel son, à condition qu'il s'en serve dans des limites de volume raisonnables, comme indiqué par le Manitoba.
- 13) Tous les groupes ou individus qui utilisent le palais législatif du Manitoba, les terrains du palais ou le parc Memorial doivent se comporter de manière ordonnée et conforme à la loi afin de ne pas interrompre le déroulement de l'Assemblée législative et de ne pas déranger les personnes qui visitent le palais ou qui y travaillent.
- 14) Le demandeur doit suivre les directives écrites ou verbales d'agents autorisés en ce qui a trait aux exigences en matière de sécurité.
- 15) L'installation de toute structure de soutien sur les terrains du palais ou dans le parc Memorial ne peut se faire à l'aide de pieux dans le sol et la structure doit être enlevée à la fin de l'événement (si l'événement a une durée précise pendant une seule journée) et il est interdit de camper ou de dormir de quelque manière que ce soit sur les terrains du palais.
- 16) Un acte ou une série d'actes qui va à l'encontre de cette politique, des procédures ou des lignes directrices décrites ci-dessous, d'une loi provinciale ou fédérale, ou d'un arrêté municipal, ou qui gêne le bon fonctionnement du palais législatif du Manitoba, peut faire en sorte qu'une personne ou un groupe soit

requis de quitter les lieux ou, à la discrétion du Manitoba, fasse l'objet d'une interdiction de se représenter sur les lieux.

- 17) Veuillez visiter le site Web et consulter le guide de demande de réservation. [Province du Manitoba | central – Demandes d'activités et avis](#)

PROTESTATIONS, RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS

LIGNES DIRECTRICES ET DÉFINITIONS

ACCÈS ET UTILISATION LORS DE CÉRÉMONIES	Rien dans la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs n'interdit aux Autochtones d'utiliser du tabac, ou aux personnes qui ne sont pas autochtones d'utiliser du tabac en compagnie d'Autochtones, si l'activité se déroule dans le cadre de pratiques ou de cérémonies traditionnelles autochtones de nature culturelle ou spirituelle.
ACCESSIBILITÉ	Il est interdit d'utiliser, de placer ou d'installer des meubles, des présentoirs ou tout autre élément d'une manière qui entraverait ou qui pourrait entraver le passage de piétons ou de véhicules d'urgences.
ACCESSOIRES	Il est strictement interdit de fixer, de pendre ou d'attacher quelque élément que ce soit (y compris des bannières pour des événements) dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais ou dans le parc Memorial, y compris dans les allées ou sur les piliers, statues, monuments, arbres et autres structures permanentes.
ALCOOL	La vente et le service de boissons alcoolisées dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais ou dans le parc Memorial sont strictement interdits sans l'approbation écrite préalable du Manitoba.
BALLONS GONFLABLES	Pour des raisons environnementales, les ballons gonflables sont strictement interdits dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais et dans le parc Memorial.
BICYCLETTES	Les bicyclettes sont interdites à l'intérieur du palais législatif du Manitoba. Il y a des supports à bicyclettes à l'entrée principale (au nord) et aux entrées est et ouest du palais législatif du Manitoba pendant les mois d'été. En hiver, les supports pour bicyclettes sont seulement situés à l'entrée est.
BOUGIES	Les bougies sont interdites dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais ou dans le parc Memorial, à moins que des dispositifs de rétention de la cire ne soient attachés aux bougies. On recommande comme solution de rechange acceptable les bâtons lumineux de sécurité.
CAMP	Il est interdit de résider, de camper ou de dormir dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais ou dans le parc Memorial.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DU MANITOBA	La Direction de la sécurité du Manitoba s'assure que les biens du gouvernement sont protégés, et aide les ministères à établir et à maintenir un environnement sécuritaire pour les employés, les visiteurs, les élus et les dignitaires en visite.
DOMMAGES	Il est strictement interdit d'abîmer ou de détériorer, de manière intentionnelle ou accidentelle, le palais législatif du Manitoba, les terrains du palais et le parc Memorial, ou leur contenu respectif. En cas de dégradation ou de dommages, le demandeur doit assumer les coûts de réparation, de remplacement ou de nettoyage (y compris pour les excès d'ordures).
ÉLECTIONS	Il est interdit de mener des activités de campagne électorale dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais et dans le parc Memorial.
ÉLECTRICITÉ/COURANT	Le courant électrique est limité dans certains endroits ou locaux, et il faut la permission du Manitoba pour y avoir accès. Les demandeurs qui souhaitent avoir accès aux prises électriques pour un événement doivent inclure une telle demande dans la formule de notification.
ÉVÉNEMENTS DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA	Les événements organisés par le gouvernement du Manitoba peuvent entraîner l'annulation d'autres événements avec un préavis très court.
FEUX	Les feux et les feux d'artifice sont strictement interdits dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais et dans le parc Memorial.

FRAIS D'ADMISSION	Il est interdit de demander des frais d'admission.
MANITOBA	Le Manitoba fait référence au gouvernement du Manitoba, tel que représenté par le ministre des Finances.
MARCHES DE L'ENTRÉE PRINCIPALE	Comme la route principale devant les marches est aussi une voie réservée aux pompiers, il est interdit de s'y arrêter en tout temps. Si un groupe arrive en bus, la rampe d'entrée de l'ouest est recommandée.
MATÉRIEL	Le demandeur peut installer son propre matériel son.
MATIÈRES RESSEMBLANT À DES CONFETTIS	Les matières ressemblant à des confettis, y compris le riz, les pétales de rose, les bulles et les graines pour oiseaux, sont interdites dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais et dans le parc Memorial. L'utilisation de telles matières au cours d'un événement peut entraîner des frais de nettoyage pour le demandeur.
MOBILIER	Un demandeur qui souhaite utiliser des meubles spécifiques (tables, chaises, chevalets, etc.) pour un événement doit inclure de telles demandes dans la formule de notification.
PANNEAUX ET DISCOURS ILLÉGAUX OU INAPPROPRIÉS	Les panneaux et les discours illégaux ou inappropriés, comme des obscénités ou de la propagande haineuse, sont strictement interdits. De plus, l'utilisation du palais législatif du Manitoba, des terrains du palais et du parc Memorial pour des manifestations ou des événements doit être conforme à l'utilisation de ces lieux par d'autres personnes, y compris des enfants en sortie scolaire ou des pages de l'Assemblée législative. Les panneaux ou les discours qui pourraient faire peur ou qui sont inappropriés pour les mineurs sont donc interdits.
PARC MEMORIAL	Le parc Memorial, qui est la propriété de la Province du Manitoba, est délimité par Broadway au sud, la rue Osborne à l'est, l'avenue York au nord et le boulevard Memorial à l'ouest, dans la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba.
PÉTITIONS	Les demandeurs ou les manifestants n'ont pas le droit d'entrer dans le palais législatif du Manitoba avec des accessoires de manifestation alors qu'ils délivrent une pétition ou une correspondance à un député à l'Assemblée législative. Les demandeurs ou les manifestants sont encouragés à demander l'aide d'un député à l'Assemblée législative pour que leur pétition soit acceptée.
PUBLICITÉ	L'utilisation du palais législatif du Manitoba, des terrains du palais et du parc Memorial pour faire de la publicité commerciale ou pour filmer à des fins commerciales est limitée et nécessite l'approbation écrite préalable du Manitoba.
RÉSIDENCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR	Les terrains situés devant la résidence du lieutenant-gouverneur (10, rue Kennedy) entre la voie d'accès à la propriété et l'avenue Assiniboine sont interdits au public sans permission préalable.
RESTRICTIONS RELATIVES AUX ANIMAUX	À l'exception des animaux d'assistance, les animaux sont interdits à l'intérieur du palais législatif du Manitoba.
SERVICE DE NOURRITURE ET DE BOISSONS	La vente ou le service à des fins commerciales de nourriture ou de boissons est strictement interdit sans l'approbation écrite préalable du Manitoba. Les demandeurs qui souhaitent vendre ou servir à des fins commerciales de la nourriture ou des boissons lors d'un événement doivent inclure de telles demandes dans la formule de notification. Une demande de permis d'exploitation d'un établissement de manutention des aliments doit être remplie et envoyée au ministère de la Santé du Manitoba.
STATIONNEMENT	Le stationnement est limité aux seules zones désignées. Il est interdit de stationner devant la résidence du lieutenant-gouverneur (10, rue Kennedy). Le stationnement quotidien des visiteurs au palais législatif du

	Manitoba est géré par le poste de garde situé à l'entrée principale (au nord) au nom du programme de stationnement.
TERRAINS	Les terrains du palais législatif, délimités par Broadway au nord, la rue Osborne à l'ouest, la rue Kennedy à l'est et l'avenue Assiniboine au sud, dans la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba.
TOILETTES	Les toilettes portatives sont autorisées dans les endroits désignés avec l'approbation écrite préalable du Manitoba. Les demandeurs qui souhaitent avoir des toilettes portatives doivent inclure de tels renseignements dans la formule de notification. Les toilettes situées dans le palais législatif du Manitoba ne sont pas accessibles pour les événements en extérieur.
TRAVAUX À LA STRUCTURE	L'utilisation de structures temporaires pour un événement est limitée et nécessite l'approbation écrite préalable du Manitoba. Un demandeur qui souhaite ériger, construire, attacher ou afficher une structure, du matériel ou un objet dans ou sur le palais législatif du Manitoba, les terrains du palais ou le parc Memorial, doit inclure de telles demandes dans la formule de notification.
TROUS	Percer le sol ou creuser quelque trou que ce soit dans les terrains du palais ou dans le parc Memorial est interdit sans approbation écrite préalable.
USAGE DU TABAC	Mise à part l'exception particulière sous « Accès et utilisation lors de cérémonies », il est interdit de fumer dans le palais législatif du Manitoba, y compris dans les entrées de porte et les fenêtres ouvertes.
VÉHICULES	Les véhicules ne sont pas autorisés dans la Cité législative sans l'autorisation du chef de la sécurité de la Cité législative.
VENTES ET DONS	Mise à part l'exception particulière sous « Alcool » et sous « Service de nourriture et de boissons », toute vente ou sollicitation de dons pour quelque motif que ce soit est strictement interdite dans le palais législatif du Manitoba, sur les terrains du palais et dans le parc Memorial.